

Guide Pratique du Chasseur en Seine-et-Marne



2025/2026



Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne



La 1ère académie de tir en france

Distance/france : 36 711,43 m
Vitesse à l'impact : 17,9 m/s
Durée du vol : 2,96 s

Canon : 20"/s
Cible : 12"/s
Coupes : 19 cm (34")

Tir Virtuel/Numérique

Tir longue distance en forêt

Sécurité et réglages d'arme

Sanglier courant

Domaine de la choquette

Adresse : Rue de Paris - 1 chemin de la Choquette 77163 Mortcerf

Mail : academie@domainedelachoquette.fr

Site internet : <https://www.domainedelachoquette.fr/>

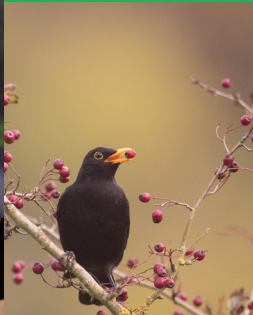
LA FÉDÉRATION

La FDC77	p.4
Administrateurs	p.5
Services de la FDC 77	p.6
Techniciens de secteurs	p.7
Formations	p.8
Pays cynégétiques	p.9



SAISON DE CHASSE

Campagne de chasse 2025/2026	p.10
Heures légales de lever et de coucher du soleil	p.16
Législation sur les armes de chasse	p.20
Sécurité	p.22



RÉPERTOIRE

Adresses	p.24
Associations cynégétiques spécialisées	p.26
Conducteurs de chien de sang	p.28
Équipages de vènerie	p.29
Dépositaires du bouton sanglier	p.30

Réalisation : Service communication, Camille Guillebaud



LA FDC77

Une association agréée au titre de la protection de la nature au service des chasseurs

1016 rue de Fontainebleau 77720 BRÉAU

Tél. : 01 64 14 40 20

Courriel : contact@fdc77.fr - Site Internet : www.fdc77.fr

Au service de la chasse

La FDC77, forte de ses 10 174 adhérents, se veut être l'ambassadrice de tous les modes et activités liés à la pratique de la chasse. Elle est la garante de la gestion et de l'aménagement durable de tous les territoires avec pour objectif la conservation de la biodiversité.

Le fonctionnement

La FDC77 est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres rééligibles tous les 6 ans. Le Conseil se réunit une fois par trimestre et anime les commissions.

Le personnel salarié est réparti en 4 services sous l'autorité du directeur : administratif, technique, communication et environnement.

Des missions de service public :

- la formation à l'examen du permis de chasser
- la validation de tous les types de permis de chasser
- l'indémnisation des dégâts de grands gibiers aux cultures agricoles

Des missions d'utilité publique :

- l'éducation à la nature du grand public et des scolaires du département
- l'aménagement du territoire

Des missions de formation :

- Formations réglementaires (sécurité décennale, agrément de piégeage et chasse à l'arc)
- Formations non réglementaires (régulation à tir des corvidés, chasse individuelle du grand gibier,...)

Des missions techniques :

- la gestion de la faune sauvage
- la surveillance sanitaire de la faune sauvage
- le contact des adhérents territoriaux
- la mise en place et l'animation de structures cynégétiques locales

D'autres missions :

- l'élaboration et la mise en place de projets environnementaux
- l'animation de deux sites Natura 2000
- la communication pour les chasseurs et le grand public

ADMINISTRATEURS



SERVICES DE LA FDC77

● DIRECTION GÉNÉRALE (FDC77 / Territoire77)

Directeur général

Bruno MOLLOT au 01.64.14.40.25 / contact@fdc77.fr

Secrétaire de direction, plan de chasse grand gibier, suivi des adhérents :

Lucie CAMACHO au 01.64.14.40.25 / adherent@fdc77.fr

● SERVICE ADMINISTRATIF

Accueil, renseignements, guichet unique : guichetunique@fdc77.fr

Jeannick MATFLON au 01.64.14.40.20 / 01.64.14.40.34

Comptabilité - compta@fdc77.fr

Amélie TRUCHY au 01.64.14.40.23

Dégâts de grand gibier et grande faune : grandefaune@fdc77.fr

Aude MARCY au 01.64.14.40.22

Secrétariat service Formations / Technique et plan de gestion petit gibier :

formation@fdc77.fr / technique@fdc77.fr

Flavie ROCHER au 01.64.14.40.24

● SERVICE COMMUNICATION - communication@fdc77.fr

Newsletter, site Internet, presse, plateforme Cocagne, événementiel

Jérôme THOMAS au 01.64.14.40.29 / 06.07.90.88.27

Éducation à la nature

Maëlyne HENO au 07.56.19.20.15 / m.heno@fdc77.fr

● SERVICE TECHNIQUE- technique@fdc77.fr

Directeur adjoint et responsable petite faune, migrateurs, réseau Sagir

Claude FÉRAUD au 06.85.64.44.62 / c.feraud@fdc77.fr

Chargé de mission aménagement territoire

Alexandre MARLES au 07.43.36.89.66 / a.marles@fdc77.fr

Technicien gestion grande faune

Jean-François MARTINEZ au 06.08.78.36.80 / jf.martinez@fdc77.fr

Responsable des sites gérés par la FDC77

Mickaël CASTILLO au 06.07.18.68.09 / m.castillo@fdc77.fr

Site Natura 2000 et bureau d'études

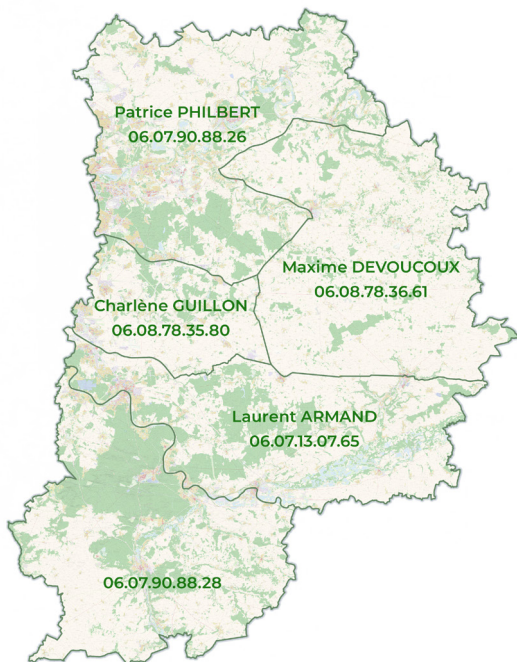
Renaud BERTRAND au 06.73.01.38.59 / r.bertrand@fdc77.fr

● BOUTIQUE TERRITOIRE77

Accueil, facturation : contact@territoire77.fr

Céline JOSSELIN au 01.64.14.40.30

5 TECHNICIENS DE SECTEURS



FORMATIONS

Toutes les formations se déroulent au siège de la FDC77 à Bréau.

Formation à l'examen du permis de chasser

Inscription et paiement uniquement à partir de : <https://permischasser.ofb.fr/>

Théorie et pratique, 12 sessions/an.

Tarifs inscriptions :

FDC77

229€ ou 104€ pour les 18/25 ans ou 19€ pour les mineurs.

OFB

46€ ou 31€ pour les mineurs

Formation à la sécurité décennale (toute l'année en distanciel à partir de votre espace adhérent)

Formation à la pratique de la chasse à l'arc

Formation à l'agrément de piéteur

Formation des gardes particuliers (modules 1 et 2)

Formation des gardes du domaine public (module 5)

Formation rédaction d'un PV

Formation à tir et régulation du renard

Formation « organisateur de chasse »

Formation recyclage piégeage (à Bréau ou en délocalisée)

Formation à l'examen initial de la venaison

Formation à la régulation à tir des corvidés

Formation à la chasse individuelle du grand gibier

Formation accidentologie du chien et conduite à tenir

Une présentation détaillée de toutes ces formations ainsi que l'inscription en ligne (via l'espace adhérent) sont disponibles sur notre site Internet :

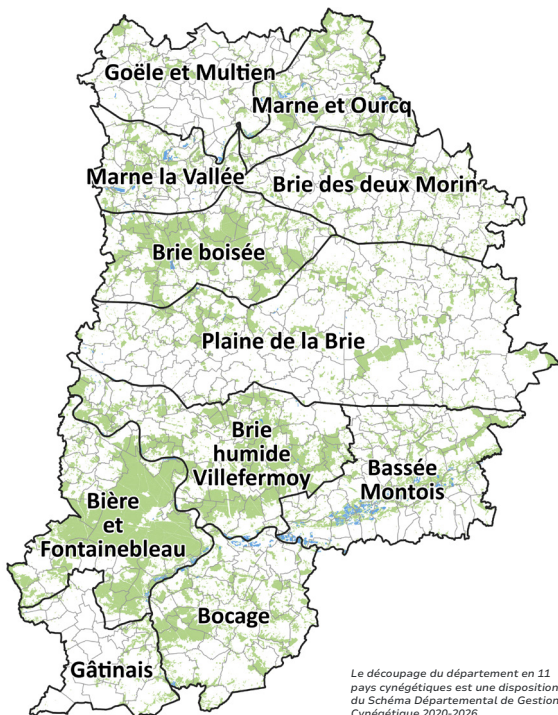
www.fdc77.fr

Pour tout renseignement :

Flavie ROCHER au 01.64.14.40.24 / formation@fdc77.fr

Laurent ARMAND au 06.07.13.07.65 / l.armand@fdc77.fr

PAYS CYNÉGÉTIQUES



CAMPAGNE DE CHASSE 2025-2026

Ouverture générale le 21 septembre 2025
Fermeture générale 28 février 2026

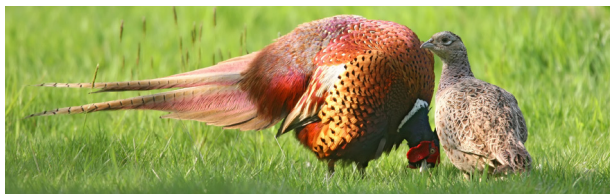
Les dates des oiseaux de passage et du gibier d'eau peuvent faire l'objet de modifications.

Pour consulter le détail de l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse, consulter notre site internet. www.fdc77.fr

Petit gibier sédentaire

Les heures générales quotidiennes de chasse sont de 9h à 17h30

Espèce	Ouverture	Fermeture
Lièvre	21 septembre 2025 à 9h	7 décembre 2025
	Retrouvez le détail des communes en plan de gestion sur notre site internet www.fdc77.fr Onglet « Réglementation ».	
Perdrix grise	21 septembre 2025 à 9h	7 décembre 2025 à 17h30
Lapin de Garenne	21 septembre 2025 à 9h	28 février 2026 à 17h30
	Sur les communes où le lapin de garenne est classé ESOD, sa régulation est autorisée du 15 août à l'ouverture générale et de la clôture générale au 31 mars avec autorisation préfectorale individuelle.	
Perdrix rouge, Faisans	21 septembre 2025 à 9h	31 janvier 2026 à 17h30 sur les GIC à gestion faisans 28 février 2026 à 17h30 sur le reste du département



CAMPAGNE DE CHASSE 2025-2026

Grand gibier

Sa chasse est autorisée de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher (horaires au chef-lieu de département). Sauf sanglier (valable deux heures avant à deux heures après).

Espèce	Ouverture	Fermeture
Chevreuil, Daim	21 septembre 2025 à 9h	28 février 2026 à 17h30
	<i>Du 1er juin à 8h au 20 septembre, la chasse à l'approche ou à l'affut peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</i> <i>Voir le détail sur notre site internet www.fdc77.fr, onglet «Réglementation».</i>	
Cerf élaphe, Cerf sika, Mouflon	21 septembre 2025 à 9h	28 février 2026 à 17h30
	<i>Du 1er septembre à 8h au 20 septembre, la chasse à l'approche ou à l'affut peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</i>	
Sanglier	15 août 2025 à 9h	31 mars 2026 à 17h30
	<i>Du 1er juin à 8h au 14 août et du 1er avril au 31 mai, la chasse à l'approche ou à l'affut peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</i> <i>Du 15 juillet au 14 août la chasse en battue dans les cultures peut-être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</i>	
Renard	21 Septembre 2025 à 9h	28 février 2026 à 17h30
	<i>Du 1er juin à 8h au 14 août, la chasse à l'approche ou à l'affut peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</i> <i>Du 15 août à l'ouverture générale, le tir du renard peut être pratiqué à l'occasion des battues au sanglier. Des battues au renard peuvent également être organisées.</i>	

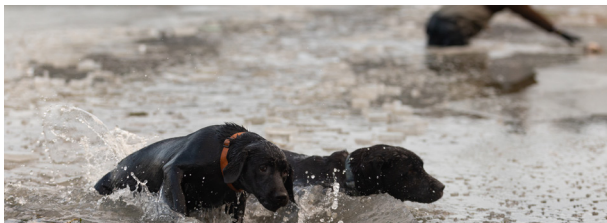


CAMPAGNE DE CHASSE 2025-2026

Oiseaux de passage

La chasse est autorisée à poste fixe de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher (horaires au chef-lieu de département) sauf bécasse (croule et passée interdite).

Espèce	Ouverture	Fermeture
Colombidés <i>Pigeon ramier, colombin, biset</i>	21 septembre 2025 à 9h	10 février 2026
	Du 11 au 20 février, chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme. Du 21 février au 31 mars, la destruction pourra se réaliser sans formalité administrative dans une but de protection des cultures (uniquement dans les cultures). Du 1er avril au 31 juillet, la destruction nécessite une démarche administrative Retrouvez le détail sur votre espace adhérent, onglet «Circulaire» et la démarche en ligne sur notre site internet www.fdc77.fr	
Caille des blés	30 août 2025	20 février 2026 à 17h30
Bécasse des bois	21 septembre 2025	20 février 2026 à 17h30
	Tout prélèvement doit être renseigné sur l'application CHASSADAPT ou à défaut sur le carnet à bécasse, qui doit être retourné obligatoirement à votre FDC avant le 15 mars.	
Turdidés <i>Grives, Merles</i>	21 septembre 2025 à 9h	10 février 2026 à 17h30
Alouette des champs	21 septembre 2025 à 9h	31 janvier 2026 à 17h30



CAMPAGNE DE CHASSE 2025-2026

Gibier d'eau

Sa chasse est autorisée de deux heures avant le lever du soleil à deux heures après son coucher (horaires au chef-lieu de département).

Espèce	Ouverture	Fermeture
Oies	21 août 2025 à 6h	31 janvier 2026
Canards de surface	21 août 2025 à 6h <i>Exception : canard chipeau, ouverture au 15 septembre 2025 à 7h.</i>	31 janvier 2026
Canards plongeurs	21 août 2025 à 6h <i>Exception : fuligules milouin, morillon et nette rousse ouverture au 15 septembre 2025 à 7h.</i>	31 janvier 2026
Limicoles	21 août 2025 à 6h <i>Exception : bécassines des marais et sourde, ouverture au 2 août 2025.</i>	31 janvier 2026
Vanneau huppé	21 septembre 2025 à 9h	31 janvier 2026 à 17h30
Rallidés	15 septembre 2025 à 7h	31 janvier 2026

Chasse de nuit est autorisée sur le département à partir d'installations fixes (huttes) numérotées par la préfecture.

E.S.O.D.

Espèce	Ouverture	Fermeture
Corvidés	21 septembre 2025 à 9h <i>À partir du 1er avril, la destruction peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle (sauf garde particulier). Sa chasse est autorisée à poste fixe de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher.</i>	31 mars 2026
Ragondins	Toute l'année <i>À condition d'être à jour de la validation du permis de chasser et d'avoir une autorisation du propriétaire.</i>	

CAMPAGNE DE CHASSE 2025-2026

Autres modes de chasse

La chasse à courre et la vénerie sous terre sont autorisées de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher (horaires au chef-lieu de département).

Espèce	Ouverture	Fermeture
Vénerie sous terre	Renard : Toute l'année	
	Blaireau : 15 septembre 2025	15 janvier 2026
Chasse à courre, à cor, et à cri	15 septembre 2025 à 9h	31 mars 2026
Chasse au vol	21 septembre 2025 à 9h	28 février 2026 à 17h30

Chasse en temps de neige

Notion de la chasse en temps de neige : La terre doit être dans son ensemble recouverte de neige, de manière continue, afin qu'il soit possible de suivre un gibier à la trace.

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;
- l'application du plan de chasse légal du grand gibier ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du sanglier, du lapin garenne, du renard et du pigeon ramier ;
- la chasse des animaux ESOD dont la liste est établie, pour chaque département, par le ministre chargé de la chasse.

CAMPAGNE DE CHASSE 2025-2026

Bon à savoir

1. Il est obligatoire de déclarer tout prélèvement de grand gibier dans les 48h via son espace adhérent territoire (disponible à partir de www.fdc77.fr).
2. Si vous retrouvez une bague sur un oiseau prélevé à la chasse ou sur une espèce protégée retrouvée morte, merci de la renvoyer à la FDC77 (coordonnée p.4) accompagnée du nom de l'espèce, de la commune, la date de la découverte, la cause possible de la mort et vos coordonnées complètes (retour information).
3. Pour toute validation du permis de chasser, l'assurance chasse individuelle est obligatoire.
4. L'assurance «organisateur de chasse» (si vous organisez une action de chasse) est fortement recommandée.
5. L'emploi de la grenaille de chasse formée de plomb pour 1% de son poids est interdite depuis le 15 février 2023 à l'intérieur ou à moins de 100 mètres des zones humides, toutefois le tir à balle de plomb demeure autorisé pour le grand gibier sur ces zones.

Notion de chasse actuelle des zones humides :

- Zones de chasse maritime
- Fleuves, Rivières, Canaux, Réservoirs, Lacs, Étangs, Gravières, Mares, Nappes d'eau
- Marais non asséchés : terrains périodiquement inondés sur lesquels se trouve une végétation aquatique.



HEURES LÉGALES DE LEVER ET

Juin 2025 (heure d'été) :

Dimanche 1er	-->	lever : 5h49 / coucher : 21h45
Lundi 2	-->	lever : 5h48 / coucher : 21h46
Lundi 9	-->	lever : 5h45 / coucher : 21h51
Lundi 16	-->	lever : 5h44 / coucher : 21h55
Lundi 23	-->	lever : 5h45 / coucher : 21h57
Lundi 30	-->	lever : 5h52 / coucher : 21h53

Juillet 2025 :

Lundi 7	-->	lever : 5h54 / coucher : 21h54
Lundi 14	-->	lever : 6h00 / coucher : 21h49
Lundi 21	-->	lever : 6h08 / coucher : 21h43
Lundi 28	-->	lever : 6h17 / coucher : 21h34

Août 2025 :

Lundi 4	-->	lever : 6h26 / coucher : 21h24
Lundi 11	-->	lever : 6h36 / coucher : 21h12
Lundi 18	-->	lever : 6h45 / coucher : 21h00
Lundi 25	-->	lever : 6h55 / coucher : 20h47

Septembre 2025 :

Lundi 1er	-->	lever : 7h05 / coucher : 20h33
Lundi 8	-->	lever : 7h15 / coucher : 20h18
Lundi 15	-->	lever : 7h25 / coucher : 20h03
Lundi 22	-->	lever : 7h34 / coucher : 19h49
Lundi 29	-->	lever : 7h44 / coucher : 19h34

Octobre 2025 :

Lundi 6	-->	lever : 7h54 / coucher : 19h19
Lundi 13	-->	lever : 8h05 / coucher : 19h05
Lundi 20	-->	lever : 8h15 / coucher : 18h52
Lundi 27 *	-->	lever : 7h26 / coucher : 17h39

Novembre 2025 (heure d'hiver) :

Lundi 3	-->	lever : 7h37 / coucher : 17h28
Lundi 10	-->	lever : 7h48 / coucher : 17h18
Lundi 17	-->	lever : 7h59 / coucher : 17h09
Lundi 24	-->	lever : 8h09 / coucher : 17h02

DE COUCHER DU SOLEIL À MELUN

Décembre 2025 :

Lundi 1	-->	lever : 8h18 / coucher : 16h58
Lundi 8	-->	lever : 8h26 / coucher : 16h56
Lundi 15	-->	lever : 8h33 / coucher : 16h56
Lundi 22	-->	lever : 8h37 / coucher : 16h58
Lundi 29	-->	lever : 8h39 / coucher : 17h03

Janvier 2026 :

Lundi 5	-->	lever : 8h38 / coucher : 17h10
Lundi 12	-->	lever : 8h36 / coucher : 17h19
Lundi 19	-->	lever : 8h31 / coucher : 17h29
Lundi 26	-->	lever : 8h23 / coucher : 17h39

Février 2026 :

Lundi 2	-->	lever : 8h15 / coucher : 17h49
Lundi 9	-->	lever : 8h02 / coucher : 18h02
Lundi 16	-->	lever : 7h53 / coucher : 18h13
Lundi 23	-->	lever : 7h40 / coucher : 18h24

Mars 2026 :

Lundi 2	-->	lever : 7h27 / coucher : 18h35
Lundi 9	-->	lever : 7h13 / coucher : 18h46
Lundi 16	-->	lever : 6h58 / coucher : 18h57
Lundi 25	-->	lever : 6h44 / coucher : 19h07
Lundi 30 *	-->	lever : 7h29 / coucher : 20h19

Avril 2026 :

Lundi 6	-->	lever : 7h15 / coucher : 20h28
Lundi 13	-->	lever : 7h01 / coucher : 20h38
Lundi 20	-->	lever : 6h47 / coucher : 20h49
Lundi 27	-->	lever : 6h34 / coucher : 20h59

Mai 2026 :

Lundi 4	-->	lever : 6h22 / coucher : 21h06
Lundi 11	-->	lever : 6h15 / coucher : 21h16
Lundi 18	-->	lever : 6h02 / coucher : 21h28
Lundi 25	-->	lever : 5h55 / coucher : 21h37

Source : <https://www.sunrise-and-sunset.com/fr/sun/france/melun>

* : Changement d'heure

LÉGISLATION SUR

Système d'Information sur les Armes (SIA)

Désormais, il est obligatoire de créer un compte détenteur sur l'espace SIA (<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>) pour détenir ou obtenir une arme de chasse soumise à déclaration (arme à canon(s) rayée(s), semi-automatique ou à répétition et arme canon lisse achetée après le 1er décembre 2011)

Tout chasseur ayant validé son permis cette saison, doit obligatoirement ouvrir son espace détenteur.

Dans un second temps, après avoir créé son compte, chaque détenteur devra vérifier si la totalité de ses armes soumises à déclaration apparaissent correctement dans son râtelier numérique.

Ce système permettra aux chasseurs de simplifier leurs futures démarches administratives et de sécuriser les données en relation avec le fichier FINIADA. Enfin, pour déclarer une arme, il faut s'adresser à un armurier et lui remettre un dossier constitué des documents suivants : déclaration sur le formulaire Cerfa n°12650 et copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Retrouvez le guide «utilisateurs» sur notre site Web :

<https://www.fdc77.fr/reglementation/ratelier-virtuel-sia/>

Nomenclature des armes

La nomenclature répartit désormais les armes dans **3 catégories** :

- A- pour les armes et matériels interdits
- B- pour les armes soumises à autorisation
- C- pour les armes soumises à déclaration

Les armes de chasse relèvent toutes, sans exception, de la catégorie C et sont soumises à déclaration si vous souhaitez les transporter.

Transfert de propriété

La législation pose l'obligation de l'interlocuteur lors de l'achat directement ou à distance : *«d'un armurier, ou d'un particulier en présence d'un armurier ou par l'intermédiaire d'un courtier agréé»* pour les armes de chasse.

Avant tout, celui-ci doit vérifier l'absence d'inscription de l'acheteur dans le FINIADA, contrôle son identité et transmet à la préfecture de l'acheteur le Cerfa et une copie de pièce d'identité. Il inscrit l'opération dans son registre d'armurier et transmet le permis de chasser ou la licence de tir. La démarche est la même dans le cadre d'un simple don.

LES ARMES DE CHASSE

Transfert à un héritier

Si l'intéressé ne souhaite pas conserver l'arme, il peut toujours utiliser les différents modes de dessaisissement prévus : vente à un armurier ou à un particulier, neutralisation dans un établissement autorisé, destruction par un armurier, remise à l'État aux fins de destruction.

Si l'intéressé souhaite conserver l'arme, il doit procéder sans délai à une déclaration pour une arme de catégorie C via un formulaire Cerfa qu'il transmet au préfet du département de son domicile. À l'appui de sa déclaration ou de son enregistrement, l'intéressé fournit un permis de chasser valide de l'année en cours ou de l'année précédente ou une licence de tir sportif, l'intéressé devra en faire la déclaration en préfecture et joindre un certificat médical délivré par son médecin traitant et datant de moins d'un mois.

Vol, perte, changement de domicile

Le vol ou la perte d'une arme de chasse doit être signalé dans les plus brefs délais à la gendarmerie ou au commissariat de police du lieu de résidence.

Le changement de domicile à destination d'un autre département doit également faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du nouveau lieu de résidence.

Usage de la 22 LR

L'utilisation de la carabine 22 Long Rifle est interdite à la chasse. Toutefois, cette arme pourra être utilisée, sous réserve d'être déclarée ou autorisée, pour :

- la destruction des ragondins et des rats musqués par les particuliers titulaires d'un permis de chasser en cours de validité.
- la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts à l'exception du pigeon ramier, du sanglier et du lapin de garenne, à toute période de l'année pour les gardes particuliers.
- la destruction des jeunes corbeaux freux et pies bavardes aux abords des nids entre le 1er avril et le 10 juin pour les détenteurs de l'autorisation préfectorale individuelle.
- les missions spécifiques de destruction qui sont confiées par l'autorité administrative aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi qu'aux piégeurs agréés ou un préposé désigné par lui pour la mise à mort des animaux capturés par piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

QUELQUES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ

Dispositions adoptées dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et applicables à tous les pays cynégétiques :

--> Port obligatoire d'un gilet ou d'une veste orange fluorescent lors de tout acte de chasse à tir du grand gibier pour les postés, traqueurs et accompagnateurs, exception faite des détenteurs d'un arrêté de tir d'été du chevreuil, du sanglier et du cerf dans le cadre de la mise en oeuvre de ces arrêtés.

--> Tir à balle interdit sur un territoire de moins de 5 hectares d'un seul tenant (bois ou plaine).

--> Disposition obligatoire de panneaux signalétiques (AK 14) le long des axes routiers lors de battues au grand gibier.

--> Rappel obligatoire par le président de chasse des consignes de sécurité, de la codification des sonneries et des règles de savoir-vivre élémentaires avant le départ de la chasse.

--> Interdiction de la chasse collective simultanée au grand gibier sur deux territoires contigus à une distance inférieure à 300 mètres. En cas de constat d'un tel cas de chasse collective simultanée, sont considérés comme étant en infraction les responsables des deux territoires en cause (sauf entente).

--> Interdiction de la chasse à la rattrapée, action de chasse sans mouvement qui consiste à être à l'attente du gibier chassé par un territoire voisin de 300 mètres de ce dernier.

--> Préconisation de porter un vêtement de couleur orange fluorescent en chasse individuelle du petit gibier.

--> Préconisation d'utilisation des codifications départementales de début et de fin de battue.

1 coup long -----> Début de battue

1 coup long + tayauté -----> Fin de battue

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Arrêter la chasse en cours (10 coups longs)

Appeler les pompiers 18 au 112

(être le plus précis possible pour qu'ils identifient le problème)

Sécuriser le blessé et la zone d'intervention.

Couvrir la victime et faire un point de compression si nécessaire, mettre la victime en position latérale de sécurité si elle est inconsciente.

Désigner une personne ressource qui assurera le lien avec les secours et les guidera jusqu'à la zone d'intervention.

JE PROTEGE

Pour éviter le sur-accident



Sonner **10 coups**

- Ne pas bouger de son poste
- Décharger son arme
- Attacher les chiens



Protéger la victime



- Organiser le secours en fixant le rôle de chacun
- Neutraliser l'arme de la victime
- Eviter l'attroupement

J'ALERTE



APPELEZ

Préciser

- Un numéro de téléphone
- La localisation
- La nature du sinistre



Attendre les secours sur un axe routier prédéfini et les guider sur le lieu de l'accident

SÉCURITÉ EN BATTUE

La règle dite « des 30° » engage la responsabilité juridique du tireur

Au poste, il faut :

- Analyser son poste, repérer et se signaler à ses voisins
- Matérialiser ses angles de tir de 30° (voir schéma)
- Manipuler votre arme dans la zone sécurisée (tir et manipulation)
- Tenir son arme de façon sécurisée
- Ne pas se déplacer entre le début et la fin de la battue (sauf urgence en sonnant les 10 coups longs)
- Neutraliser son arme en présence d'autrui
- Décharger son arme dès le signal de fin de battue

Au poste, il ne faut pas :

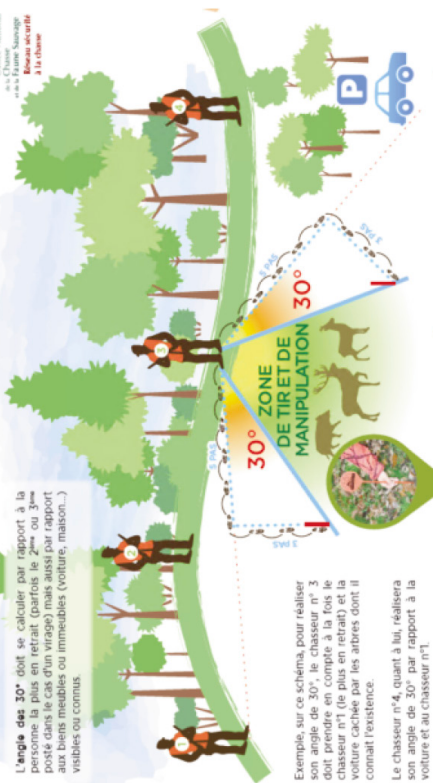
- Tirer, épauler et même pointer son arme dans l'angle des 30°
- Viser et tirer un animal entrant
- Tirer au-delà de ses voisins
- Tirer en direction de ses voisins
- Tirer en direction d'habitation ou d'une route
- Tirer sur un gibier non-identifié
- Tirer assis

Ne pas tirer est aussi un acte de chasse.

LA RÈGLE DES 30°

L'angle des 30° doit se calculer par rapport à la personne la plus en retrait (parfois le 2^{ème} ou 3^{ème} poste dans le cas d'un virage) mais aussi par rapport aux biens meubles ou immeubles (voiture, maison...) visibles ou connus.

APPROUVÉ PAR
Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage
Boulevard de la Chasse
à la chasse



Exemple, sur ce schéma, pour réaliser son angle de 30°, le chasseur n° 3 doit prendre en compte à la fois le chasseur n°1 (le plus en retrait) et la voiture cachée par les arbres dont il connaît l'existence.

Le chasseur n°4, quant à lui, réalisera son angle de 30° par rapport à la voiture et au chasseur n°1.

ADRESSES

FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS

13, rue du Général Leclerc - 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

Tél. : 01 41 09 65 10 / Courriel : contact@chasseurdefrance.com

Site Internet : www.chasseurdefrance.com

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

(Service Environnement)

BP 596 - 288, rue Georges Clémenceau - ZI Vaux-le-Pénil

77005 MELUN CEDEX

Tél. : 01 60 56 72 58 / Site Internet : www.seine-et-marne.gouv.fr

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Service départemental de Seine-et-Marne

30, rue de la Forêt - 77160 CHENOISE - CUCHARMOY

Tél. bureau : 01 64 00 66 40 / Permanence : 01 64 00 66 41

Courriel : sd77@ofb.gouv.fr

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (Agence Interdépartementale)

271 bis rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU

Tél. : 01 60 74 93 50 / Courriel : ag.fontainebleau@onf.fr

ONF - Direction du Service Chasse

Maison forestière Faisanderie - 77300 FONTAINEBLEAU

Tél. : 01 64 22 86 01 / Courriel : christophe.briou@onf.fr

ÎLE DE FRANCE NATURE

Cité régionale de l'environnement

90-92, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

Tél. : 01 83 65 38 00 / Site Internet : www.iledefrance-nature.fr

ÎLE DE FRANCE NATURE - Direction du Service Chasse

Chemin des Maisons Forestières - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Tél. : 01 60 63 83 36 / Courriel : pdepaule@iledefrance-nature.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

35 bis rue Albert Moreau - 77008 Melun

Tél. : 01 64 10 43 50 / Courriel : ddpp@seine-et-marne.gouv.fr

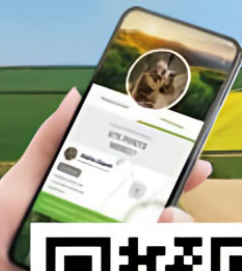
SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

155 avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex

Tél. : 01 49 37 54 00 / Courriel : contact@scc.asso.fr

Participez à nos actions

en faveur de la biodiversité



Qsirene

Service d'Information, de Recherche
et d'Étude de la **Nature et de l'Environnement**

Télécharger gratuitement
dans l'App Store



Disponible gratuitement
sur Google Play



ASSOCIATIONS



Ass. Seine-et-Marnaise des Chasseurs de Grand Gibier

Président : Didier BROCHARD

44 bis, rue Roger Solengro - 77124 CREGY LES MEAUX

Tél. : 06 22 75 82 03 / Courriel : diderbrochard@orange.fr

Site Internet : www.grandgibier77.com / www.ancgg.org/ad77



Ass. Seine-et-Marnaise des Chasseurs de Gibier d'Eau

Président : Philippe GAVELLE

1016, rue de Fontainebleau - 77720 BRÉAU

Tél. : 06 38 88 40 76 / Courriel : philippe.gavelle0843@orange.fr

Site Internet : www.adcge77.fr / page Facebook



Ass. des Chasseurs à l'Arc de Seine-et-Marne

Président : Phillipe MARQUIS

1016, rue de Fontainebleau - 77720 BRÉAU

Tél. : 06 83 12 87 97 / Courriel : assacasm77@yahoo.fr

Site Internet : www.acasm.fr



Ass. de Vénérerie sous Terre de Seine-et-Marne

Président : Michel CHOISI

16, rue de Grange Taton - 77250 MORET SUR LOING

Tél. : 06 81 54 20 44 / Courriel : michel.choisi@wanadoo.fr



Ass. des Piégeurs Agréés de Seine-et-Marne

Président : Dominique ESTELA

77, avenue Pasteur - 77186 NOISIEL

Tél. : 06 19 97 64 07 / Courriel : dominique.estela@wanadoo.fr



Ass. Seine-et-Marnaise des Gardes Particuliers

Président : Alain TONNELLIER

19, rue des Déportés - 77210 AVON

Tél. : 06 86 49 96 18 / Courriel : raboliot7705@yahoo.fr



Club des Jeunes Chasseurs d'Île de France

Président : Léo BERTHIER

58, avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne

Tél. : 06 62 79 53 17

Courriel : clubjeuneschasseurs.idf@gmail.com

Site Internet : www.jeuneschasseurs-idf.fr

CYNÉGÉTIQUES SPÉCIALISÉES



Les Diances d'Île de France

Référente départementale : Gladys GOUBERT

Courriel : diancesdefrance@gmail.com



Ass. pour la Recherche du Grand Gibier Blessé

Délégué départemental : Alain PIZOT

128, rue Maurice ARNOUX - 92120 MONTROUGE

Tél. : 06 60 95 25 94 / Courriel : pizot.abcr@orange.fr

Site Internet :

<https://arggbiledefrancebo.wixsite.com/arggb-idf-bourgogne>



Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

Délégué 77 : Yves BESNARD

5, Résidence du Domaine de la Source - 77169 Boissy-le Châtel

Tél. : 06 80 25 28 06 / Courriel : yves.besnard1958@gmail.com

Site Internet : www.unucr.fr



Ass. Française de Mensuration des Trophées

Délégué départemental : Didier BROCHARD

44 bis, rue Roger Salengro - 77124 CREGY LES MEAUX

Tél. : 06 22 75 82 03 / Courriel : didierbrochard@orange.fr



Société de Vènerie

Président : Pierre-François PRIoux

24, rue de la Tournerie - 77830 PAMFOU

Tél. : 06 07 42 27 46 / Courriel : pierrefrancoisprioux@orange.fr



Ass. des Lieutenants de Louveterie de Seine-et-Marne

Président : Robert PICAUD

4, rue de la Source Crépoil - 77740 COCHEREL

Tél. : 06 08 31 11 77 / Courriel : sarl-gepi@orange.fr



Ass. de Chasseurs aux Chiens Courants du 77

Président : Ludovic TANNE

15 rue du moulin 89140 Villemanoché

Tél. : 06 37 18 12 10

Courriel : tanne.ludovic@orange.fr

CONDUCTEUR DE CHIENS DE SANG

En plus de cette liste départementale annuelle, tous les autres conducteurs de chiens de sang agréés UNUCR ou ARGGB peuvent intervenir à la demande d'un responsable de territoire.

UNUCR 77 - Saison 2025/2026

Yves BESNARD (délégué UNUCR 77 / 77120)

06 80 25 28 06 / 01 64 03 54 26

Alexandre AGOGUÉ (77130) - 06 75 01 73 34

Jacques GOBET (77560) - 06 07 36 23 49

Olivier QUATTRINA (77760) - 06 25 04 51 51

Jean-Marie MAURER (77560) - 06 08 37 80 93

Conducteurs Départements limitrophes

Pascal LASSUYT (10) - 06 78 76 67 23

Frédéric SELLIER (45) - 06 72 77 28 71

Jacques TARAVELLIER (89) - 06 07 97 25 12.



ARGGB

Jean Claude COSSON - 06 08 99 49 96 / 01 60 89 24 79

Régis LONGUET - 06 43 49 77 71 / 03 86 88 88 97

Alain NOUHET - 06 80 84 91 53 / 01 77 03 94 01

Claire CAVALERA - 06 65 23 97 61

Alain PIZOT - 06 79 07 30 27

Frédéric THOMAS - 06 21 75 85 80



Vérifiez bien vos tirs, au moindre signe de blessure (sang, poils, os, ...), balisez l'emplacement du tir (Anchuss) et la direction de fuite de l'animal (mouchoir en papier, etc.). **Surtout ne poursuivez pas l'animal blessé !** Cela favorisera la réussite de la recherche et vous respecterez ainsi le conducteur agréé qui se déplace bénévolement. «Surtout n'hésitez pas à appeler tard le soir ou tôt le matin, on ne dérange jamais un conducteur passionné.»

ÉQUIPAGES DE VÈNERIE

La Grande Vènerie

- **Le Rallye Fontainebleau** (cerf) à Sorques,
Claire FOUGEA sur Instagram : [@rallye_fontainebleau](https://www.instagram.com/rallye_fontainebleau)

- **Le Rallye Tempête** (chevreuil) à Pamfou,
Marie-Hélène et Philippe PRIoux au 06 81 22 23 00

La Petite Vènerie

- **Le Rallye Courtepattes** (lapin) à Provins,
Christophe RAYER au 01 64 00 04 67

La Vènerie sous terre

- **L'équipage du Bord des Bois** à Échouboulains,
Laurent ARMAND au 06 07 13 07 65

- **L'équipage de la Vallée du Loing** à Moret-sur-Loing,
Michel CHOISI au 06 81 54 20 44

- **L'équipage de la Tessonnière du Moulin** à Fleury-en-Bière,
Fabrice DUMOULIN au 06 70 82 85 35

- **Le Rallye Tap Dur** à Beauteuil Saints,
Louis RAYER au 06 24 81 54 48

- **Le Rallye des Chênes** à Montolivet,
Pascal POIRÉ au 06 07 57 70 97

- **L'équipage de la Villardy** à Noyen-sur-Seine,
Cédric HARDY au 06 10 82 60 66



DÉPOSITAIRES DU BOUTON SANGLIER

Le bouton sanglier doit être apposé sur chaque sanglier prélevé de l'ouverture à la fermeture générale de la chasse, dès que le territoire n'est pas assujéti à la contribution territoriale grand gibier (surface boisée < à 15 ha).

Un bouton non utilisé sur la saison d'achat reste valable la saison suivante.

ARMURERIE AUX ARMES DE DIANE à Mareuil-lès-Meaux au 01 64 36 85 22

ARMURERIE DE LA VOULZIE à Longueville au 01 78 79 50 03

ARMURERIE DU CHÂTEAU à Bourron-Marlotte au 01 60 71 91 64

ARMURERIE PARIS CHASSE TIR à Charmentray au 01 60 01 61 50

ARMURERIE DU COLOMBIER à Beton Bazoches au 06 98 10 81 49

ARMURERIE DE L'ARQUEBUSERIE MELUNAISE à Melun au 01 64 39 53 03

BALL-TRAP de Voulangis au 07 82 19 51 57

BALL-TRAP CLUB à Courtry au 06 09 90 13 19

CASTEL'ARMES à Château-Thierry au 03 23 83 58 76

FDC77 à Bréau au 01 64 14 40 20

GAMM-VERT à Coulommiers au 01 64 65 85 14

GAMM-VERT à Écuelles au 01 60 96 45 36

GAMM-VERT à Égreville au 01 64 29 00 54

GAMM-VERT à Lizy-sur-Ourcq au 06 25 93 01 61

GAMM-VERT à Montereau-Fault-Yonne au 01 60 96 33 55

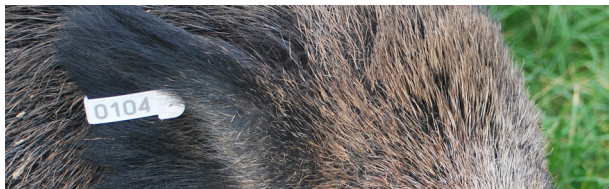
LE BRISTOL à La Ferté-Gaucher au 01 64 75 23 34

NATURE ET PASSION à Rebais au 01 64 20 45 69

Et chez les administrateurs de la FDC77 :

LACOSTE Bernard à Ussy-sur-Marne au 06 86 28 59 97

DEMEULENAERE Jean-Baptiste à Bezalles au 06 07 67 89 11



BÉNARD, SEVESTRE ET BOREL ASSURANCES

**Assureur Partenaire
de votre Fédération**

"Toutes les assurances pour la chasse

- Responsabilité civile du chasseur
- Accidents corporels du chasseur
- Dommages aux chiens
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Assurance du quad, du tracteur...
- Assurance auto au km...

**N'hésitez pas à nous consulter
pour toute autre étude,
y compris risques professionnels et entreprises.**

Adresse email : contact@assurance-chasse.eu
site internet : www.assurance-chasse.eu
BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX
Tél. : 01 60 09 43 43 - Fax : 01 60 09 43 44
N° ORIAS : 07011780 / 07011615/19008453



VENEZ DÉCOUVRIR LA BOUTIQUE

TERRITOIRE 77

**LE SPÉCIALISTE DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES
ET DE L'ÉQUIPEMENT DES CHASSEURS**



Territoire 77

**1016 rue de Fontainebleau
77720 BRÉAU**



01 64 14 40 30



contact@territoire77.fr